

Correspondance entre les niveaux de rendement et les pourcentages au palier secondaire (9^e à la 12^e année)

Le personnel enseignant évalue à partir des niveaux de rendement présentés dans les grilles d'évaluation de l'élève. Il utilise le tableau suivant afin de transposer en pourcentage, à la fin de l'étape ou à la fin du semestre, les niveaux de rendement de l'ensemble des évaluations sommatives sur le bulletin scolaire de l'Ontario. Pour l'évaluation sommative finale de 30%, le niveau de rendement que l'élève a obtenu est tout de suite transposé en pourcentage à l'aide du tableau suivant. Ce que l'élève obtiendra comme note finale pour le cours, sera obtenu par un calcul mathématique des deux pourcentages (70% + 30%).

NIVEAU DE RENDEMENT	NOTE AU BULLETIN	SATISFACTION DES ATTENTES DU CURRICULUM PROVINCIAL
Niveau 4+	95-100	L'élève démontre les connaissances et les habiletés prescrites avec beaucoup d'efficacité. Son rendement est supérieur à la norme provinciale.
Niveau 4	87-94	
Niveau 4-	80-86	
Niveau 3+	77-79	L'élève démontre les connaissances et les habitudes prescrites avec efficacité. Son rendement correspond à la norme provinciale.
Niveau 3	73-76	
Niveau 3-	70-72	
Niveau 2+	67-69	L'élève démontre les connaissances et les habitudes prescrites avec une certaine efficacité. Son rendement se rapproche de la norme provinciale.
Niveau 2	63-66	
Niveau 2-	60-62	
Niveau 1+	57-59	L'élève démontre les connaissances et les habitudes prescrites avec une efficacité limitée. Son rendement est très inférieur à la norme provinciale.
Niveau 1	53-56	
Niveau 1-	50-52	
R	45	L'élève ne démontre pas les connaissances et les habiletés prescrites. Un programme de rattrapage s'impose.
	25	L'élève ne démontre pas les connaissances et les habiletés prescrites. Un programme intensif de rattrapage s'impose.
I	-	Des circonstances extraordinaires font que l'enseignante ou l'enseignant ne dispose pas de données suffisantes pour déterminer la cote ou la note. Le niveau de rendement I ne peut pas être utilisé pour le bulletin de la 11^e et de la 12^e année.

ÉLV.2.1.3

Échec : La direction d'école et le personnel enseignant, en consultation avec les parents ou l'élève adulte (dix-huit (18) ans et plus), déterminent ce qui pourrait le mieux aider l'élève à réussir le cours en question. Par exemple, ils pourront décider que l'élève :

- se concentrera sur ce qu'il n'a pas assimilé et sera évalué de nouveau pour l'atteinte des attentes qui n'avaient pas été satisfaites précédemment. Pour ce faire, l'élève peut prendre un cours d'été, suivre un programme d'études indépendantes, ou de la formation à distance, selon ce qui est disponible. Dans les deux circonstances, l'élève devra répondre avec succès aux attentes ciblées ou
- doit reprendre tout le cours si c'est un cours obligatoire ou, s'il choisit, un autre cours.